



ENTRE: Centre Chrétien Métropolitain « Salle Le Château » situé au 6956 rue St-Denis, Montréal (Québec)

Ici représenté par monsieur Yan Deslauriers, responsable des locations et Directeur du théâtre (ci-après

désigné le locateur).

ET: École La Mennais: 6521 R. Saint-Denis, Montréal, QC H2S 2S1

Le signataire

Nom: Langlois

Prénom : Mireille

Titre: Directrice

Téléphone : École La Mennais : 6521 R. Saint-Denis, Montréal, QC H2S 2S1

Cellulaire:

Courriel: boulianne.j@csdm.qc.ca

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Objet du contrat : spectacle école

Informations relatives à l'événement

Nom de l'événement : Spectacle

Date de l'évènement: 20 Avril 2023

Échéance du paiement : 48 heures avant la première journée de location

Équipements fournis par le locateur

- Salle de spectacle de 512 places assises avec possibilité de chaises de plus (frais supplémentaire)
- Équipement de son avec console numérique
- Système d'éclairage DEL
- Service d'entretien et maintenance.
- Aucun instrument de musique ou autre ne sera loué par le locateur.





Description des exigences techniques autres que le matériel fourni par le locateur

En complément de la location de la grande salle, il est possible de s'adjoindre une prestation de régie technique qui comprend : l'équipement d'éclairage et de sonorisation professionnel mis en œuvre sous la responsabilité du régisseur technique du *LOCATEUR*.

100% de la balance totale doit être payée avant l'entrée dans le Bâtiment. SANS QUOI LE LOCATEUR PEUT REFUSER DE PLEIN DROIT L'ENTRÉ dans le bâtiment.

Description du service:				
		Heures	Entrée Salle	Sortie de Salle
Salle Le Château	Salle			
	Directeur			
	tech	5h	11 :00	16 :00
	Surveillant			
	TECH 2			
Inclusion	Service		Heures	
	Technicien		5h	

Devis technique

Le LOCATAIRE doit fournir le devis technique complet au moins 20 jours ouvrables avant la date de l'évènement.

En cas ou le spectacle serait compliqué au niveau technique et demande de multiples indices d'éclairage et de son, le LOCATAIRE doit absolument fournir la liste des indices 20 jours ouvrables à l'avance et fournir une personne qui connait le spectacle parfaitement et sera prêt à signaler au techniciens les moments précis ou les indices seront requis.

Sonorisation:

Un technicien de son de la salle Le château est ajouté au contrat tel que lu plus haut.

Matériel Nécessaire

Le matériel sur la page 1 est inclus. Tout matériel ne figurant pas sur la liste en page 2 est un extra.





Lumières

Sans Technicien d'éclairage, l'éclairage est de BASE et ne bouge pas ni ne change de couleur.

Responsabilisées du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE, ses employés et ses clients sont responsable de respecter le contrat ci présent.

Services

Le LOCATEUR s'engage à fournir avec la Salle les services suivants: L'électricité, l'eau et le ménage des lieux après l'utilisation des lieux par le locataire.

Sous-location

Le LOCATAIRE ne pourra en aucune circonstance sous-louer la salle et ne pourra remplacer la représentation indiquée aux présentes sans l'autorisation écrite du LOCATEUR.

Commanditaire

Le LOCATAIRE ne pourra jamais prendre des engagements de nature commerciale et publicitaire au nom du LOCATEUR sans une autorisation écrite du LOCATEUR. Le LOCATAIRE devra consulter et obtenir une confirmation écrite du LOCATEUR pour toutes les bannières à installer et leur emplacement dans la salle.

Annulation de spectacle

Aucune annulation de la part du LOCATAIRE aussitôt qu'il y a entente par écrit.

Si une représentation est annulée par le LOCATAIRE ou le LOCATEUR "pour cause de non-respect du contrat" le LOCATAIRE s'engage à rembourser tous les frais encourus par ce dernier à la suite de cette annulation ainsi que le plein loyer de la salle.

Le LOCATEUR pourra RÉSILIER L'entente advenant tout défaut et ou non respet du contrat de la part du LOCATAIRE.

Enregistrement et diffusion

Le LOCATAIRE ne pourra directement ou indirectement enregistrer ou diffuser les spectacles qu'il présente sans obtenir l'autorisation écrite du LOCATEUR.

Lois et règlements

Le LOCATAIRE s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur à la date de la signature des présentes ainsi que ceux qui peuvent être édictés par la suite.

Les équipements de scène ou autres propriétés du LOCATAIRE apportés par celui-ci dans les lieux loués, devront être à l'épreuve du feu et conformes aux lois et règlements édictés par la Ville de Montréal et/ou par tout organisme dépendant de leur juridiction.





Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois et règlements des associations de producteurs et syndicats de techniciens. Le LOCATAIRE sera responsable en cas de poursuite ou autres résultantes de ses propres infractions.

Tout breuvage et nourriture est interdit dans la salle de spectacle et dans les toilettes mais est permis dans le hall d'entrée. Il est également interdit de fumer, consumer des boissons alcoolisées ou d'utiliser des drogues à l'intérieur du bâtiment sous peine d'expulsion immédiate. L'utilisation de drogues sera passible de rapport immédiat à la police.

Il est interdit de vendre de la nourriture et/ou des boissons rafraîchissantes ou alcoolisées lors de l'événement. Des bouteilles d'eau peuvent être tolérées dans la salle de spectacle.

L'utilisation de clous, vis et agrafes est formellement interdit.

L'apposition d'affiches, écriteaux, l'inscription sur les murs, portes, fenêtres intérieurs et extérieurs sont interdites.

L'installation de décoration, affiches, etc. sur la scène ou dans quelque lieux que ce soit doit-être discuté et approuvé par le gérant de salle.

Toute forme de nudité et de grossièreté est strictement interdite et le producteur se tient responsable pour de la fermeture des lumières en cas de bris de ce règlement.

Aucun langage vulgaire ne sera toléré sous peine d'expulsion.

Lors de l'utilisation de la Grande Salle, les accès aux locaux techniques, matériel, passerelles et régie sont strictement réservés au personnel habilité et autorisé par la Direction du *Ciné Théâtre «Le Château»*.

Le locataire veillera au strict respect de ces consignes, le locateur dégage toute responsabilité en cas de non respect de cellesci.

Dans le cas où un locataire contreviendrait au présent règlement, les administrateurs du *Ciné Théâtre «Le Château»* se réservent le droit de refuser toute mise à disposition future de ses locaux.

Il est convenu que le LOCATAIRE enverra les devis techniques au moins deux semaines avant l'événement au locateur.

Il est convenu que le LOCATAIRE devra sortir tous ses accessoires immédiatement après la présentation, sinon des frais de 50\$ par jour seront chargés au locataire.

Il est convenu que le LOCATAIRE est responsable d'engager la main d'œuvre nécessaire pour l'accueil, la billetterie, les placiers et la sécurité de l'événement.

Il est convenu que le LOCATAIRE est responsable de tout bris qui pourrait survenir sur les biens du locateur lors de l'événement.

Toute(s) condition(s) non respectée(s) par le LOCATAIRE entraînera l'annulation immédiate de l'événement par le locateur.

Réclamations et recours judiciaires

Le LOCATAIRE assume l'entière responsabilité et garantit le LOCATEUR contre les réclamations, recours judiciaires ou autres demandes pour tout dommage aux biens, meubles et immeubles, vols, blessures corporelles ou décès subis par le LOCATEUR, ses représentants, préposés, mandataires ou employés et le public, le tout lors de, ou à la suite des séances, des répétitions ou installations lors de, ou à la suite des représentations ou du fait de la mise en scène, ou du fait de l'exécution, des répétitions ou installations, ou résultant de la négligence et instigation volontaire de la part d'un de ses artistes, employés, agents, metteurs en scène, ou représentants.





Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause du LOCATEUR advenant de telles réclamations ou recours et s'engage personnellement à l'indemniser en capital, intérêts, frais et accessoires, de toute perte subie par lui, et de tout montant dont il pourrait être redevable ou qui pourrait lui être réclamé.

Le LOCATAIRE ne pourra en aucun cas revenir contre le LOCATEUR en ce qui attrait à la programmation et au déroulement du spectacle, ces derniers relèvent complètement de la préparation du client, de ses artistes et au respect de toute les clauses techniques requises par le Théâtre le Château.

Le LOCATAIRE ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement concernant le déroulement de l'événement.

Le LOCATAIRE est responsable à 100% du déroulement du spectacle et le LOCATEUR et son personnel ne sont en aucun cas responsables du bon déroulement du spectacle.

Le LOCATEUR et son personnel n'est en aucun cas responsable des objets perdus endommagés ou volés, et le LOCATAIRE doit en aviser toutes les personnes assistant a ses événement, pratiques et montages.

États des lieux

Le LOCATAIRE déclare avoir vu les lieux loués, s'en dit satisfait et s'engage à les remettre dans le même état. Au cas ou le LOCATAIRE négligerait de remettre les lieux loués dans le dit état, le LOCATEUR pourra faire exécuter la remise en état et exiger du LOCATAIRE le paiement des frais encourus y compris toutes pertes éventuelles de revenu causées par cette négligence du LOCATAIRE ou causées par l'instigation des artistes. Le LOCATAIRE accepte d'être seul responsable de tout dommage qui pourrait être causés aux meubles et immeubles ainsi qu'aux personnes par le fait du spectacle, de sa mise en scène et de son exécution, ainsi que tout dommage causé par le public que ce dernier participe ou non au spectacle.

Discipline et sécurité

Le LOCATAIRE s'engage durant la mise en application du présent bail de forcer toute personne employée pour la ou les représentations prévues aux présentes à respecter les règlements de discipline imposés par le LOCATEUR et se tient responsable de tous les dommages que pourrait occasionner son défaut de respecter la présente clause, sans préjudice aux autres recours prévus aux présentes.

Le LOCATAIRE est responsable de fournir le personnel de sécurité certifié et en nombre suffisant pour parer à toute éventualité. Le gérant de salle doit-être considéré par le personnel de sécurité comme étant leur superviseur et pourra à tout moment demander au personnel de sécurité du locataire d'exécuter ses demandes.

Droits d'expulsion

Le LOCATEUR aura le droit d'expulser toute personne qui ne respecterait pas les clauses prévues aux présentes; le LOCATAIRE renonce par les présentes à tout recours en dommage si la présente clause est appliquée par le LOCATEUR par l'entremise de ses représentants dûment autorisés

Insolvabilité du locataire

Au cas où le LOCATAIRE deviendrait insolvable ou ferait cession de ses biens aux termes de la Loi des Faillites ou de toute autre loi relative à l'insolvabilité qui pourrait être alors en vigueur, le présent bail serait résilié de plein droit et ne





devra être considéré comme faisant partie de l'actif de la faillite sans préjudice à tout autre recours pouvant appartenir au LOCATEUR.

Le LOCATEUR (L'institution et le SIGNATAIRE) sont tous deux responsables de payer les modalités de ce contrat. Advenant le défaut de la compagnie, le SIGNATAIRE s'engage personnellement à régler le plein montant du contrat.

Dans le cas échéant ou la Compagnie louant la salle serait insolvable, le SIGNATAIRE de la compagnie désignée comme le LOCATAIRE de la salle se porte garant personnellement de repayer la balance totale incluant les extras ou autres indemnités relié à des recours judiciaires envers le CENTRE CHRÉTIEN MÉTROPOLITAIN.

Indemnité

Dans le cas où le LOCATEUR serait contraint à son jugement de recourir aux services d'un avocat pour recouvrer un ou des montants dus en vertu des présentes, ou pour toute autre raison découlant du présent contrat, le LOCATAIRE consent à payer en plus, à titre de dommages et intérêts liquidés, une indemnité égale à vingt-cinq pour cent (25%) de toutes les sommes réclamées en plus des frais judiciaires encourus par le LOCATEUR.

Force majeure

Le LOCATAIRE reconnaît que si le LOCATEUR est empêché d'exécuter l'une de ses obligations par suite d'émeute, d'agitations populaires, de cas fortuit ou de force majeure ou de tout acte d'une autorité publique dûment constituée, l'inexécution de telles obligations ne constitue pas un défaut aux termes des présentes.

Échéances et effets du non-respect

Dans l'éventualité où le LOCATAIRE n'acquitte pas le plein montant de la facture avant l'échéance de celle-ci, des frais administratifs et de retard de 250\$ seront immédiatement chargé au LOCATAIRE.

De plus, un frais administratif de 50\$ par semaine sera chargé et un frais de direction de 50\$ de l'heure pour un minimum de 3 heures par semaine seront chargés afin de compenser les pertes encourues par les tentatives de recouvrement qui seront automatiquement entamées par le directeur.

Suite à tout dépassement d'échéance, le LOCATAIRE S'ENGAGE à payer un intérêt composé quotidiennement à un taux d'intérêts nominal de 4.5% par mois au LOCATEUR et le tout sera automatiquement chargé au LOCATAIRE à partir du premier jour dépassant l'échéance.

L'échéance légale de ce contrat est la date indiquée à la page 1, "Date de L'évènement".

En cas de dépassement des heures convenues, le LOCATEUR est dans son plein droit d'exiger un extra de 200\$ de l'heure au client ne respectant pas l'horaire convenu. Les heures d'extra doivent être payées avant le dépassement. Sinon, le LOCATEUR se réserve le droit de couper la présentation à l'heure exacte de fin du spectacle en page 2 du contrat.

L'échéance légale de ce contrat est la date indiquée en bas de la page 1 sous l'onglet "Date et heure" ou l'onglet suivant soit "Échéance du paiement".

Dans l'éventualité que le dépôt si fait par cheque ne passe pas, des frais de 20\$ pour compenser nos frais bancaires seront automatiquement appliqué ainsi qu'un frais de gestion de dossier de 100\$.





Tout EXTRA doit être payé la soirée même par le LOCATAIRE. Les Heures d'extra sont Tarifées à 250\$ de l'heure supplémentaire et ce a partir de la première minute de dépassement si tout les clients et l'équipe entière du LOCATAIRE ne sont pas sortis du bâtiment.

Le LOCATAIRE qui ne s'acquitteras pas du plein montant de la LOCATION avant de sortir du bâtiment le jour de l'évènement autorise le LOCATEUR a détenir son matériel ou le matériel des membres de son équipe tant que la balance, ses intérêts et frais n'ont pas été acquitté a 100%.

Si le LOCATEUR oublie du matériel sur place, le 50\$ par jour pour matériel laissé sur place sera automatiquement chargé.

En cas de réouverture de salle du à du matériel laissé sur place, le LOCATEUR se réserve le droit de charger un frais de réouverture de salle de 50\$ l'heure payable a la salle ainsi que 25\$ de l'heure pour le responsable qui viendras ouvrir la salle. Le tout est pour un minimum de 1 heure, soit un frais minimum de 75\$ de l'heure payable avant d'entrer dans la salle. Si le LOCATAIRE avise par écrit qu'il désire rouvrir la salle le frais sera automatiquement chargé même si celui ci ne vient pas au rendez vous et un frais supplémentaire sera ainsi chargé à chaque fois qu'il y aura entente d'ouverture de la salle.

Même si le LOCATAIRE a oublié du matériel ou si le LOCATEUR la confisqué du a un non paiement; le LOCATEUR et ses associés ne pourront entamer de retour judiciaire pour ces frais ou le refus de réouverture de salle pour non paiement.

Le LOCATEUR ne s'engage aucunement à réouvrir la salle après l'événement dans quelque délai que ce soit. La réouverture se fera sur une base d'effort raisonnable.

Résiliation

Le LOCATEUR pourra résilier à son entière discrétion la présente convention advenant tout défaut ou non respect du contrat de la part du LOCATAIRE, le tout moyennant la perte du dépôt ainsi que le plein loyer de la salle avant extras.

Le LOCATEUR pourra résilier la présente convention advenant tout défaut d'une des clauses du contrat de la part du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE qui désire entamer un recours judiciaire contre le CENTRE CHRÉTIEN MÉTROPOLITAIN concernant une résiliation du contrat pour cause de NON-RESPECT DU CONTRAT, s'engage à payer les frais judiciaires encourus par le LOCATEUR ainsi que les frais de cour peu importe le verdict.

Lois du Québec

La présente convention est régie par les lois de la province de Québec.





Tarifs et paiement de la location

Le montant de la location s'élève au montant dans le tableau ci-bas + extras si applicable Non Taxable si: Lieu De Culte, Évènement Religieux

	HEURES	Tarif	Total
Heure Montage			
Salle	5	225	1125
Tech	5	30	150
Affichage Marquise			
Chaises Additionnelles			
Projecteur			
Total			1275

Le LOCATEUR s'engage à donner un reçu pour chaque paiement effectué. Le locataire s'engage à conserver son reçu original qui lui sera donné en main propre lors du paiement comme seule preuve valable de paiement. Le Ciné théâtre le château quant à lui conserve la copie carbone de chaque paiement effectué datés et signés par le gérant du théâtre (Samuel Saint Laurent).

Le plein montant de la location avec extras doit être acquitté avant l'entrée dans la salle. Dans le cas où il y aurait exception écrite du Directeur, le plein montant doit être acquitté avant le début de la représentation. Sans paiement total, le LOCATEUR se réserve le droit de ne pas démarrer le spectacle et n'est en aucun cas responsable des délais qui pourraient être occasionné.

Mode de paiement :

Un premier paiement du plus haut des 2 montants suivant: 25 % du total avant extra ou 600\$; Le tout sera remis au LOCATEUR à la signature du contrat par virement courriel, **non-remboursable**.

Le paiement du solde de la location s'effectuera le jour de l'événement avant l'entrée dans la salle de l'équipe et des clients du LOCATEUR, et se fera en argent comptant.

Tout LOCATAIRE ne payant pas à son entrée le montant avant extra pourra se voir refuser l'accès au bâtiment mais n'annule en rien l'entente. Advenant un refus de payer les frais mentionnés dans la section ''Échéances et effets du non-respect'' seront chargés automatiquement.

Assurances:

Le LOCATAIRE doit fournir sa preuve d'assurance dommage pour le bâtiment au moins 1 semaine avant le concert. La preuve doit contenir le nom du batiment, Centre Chrétien Métropolitain; la date de l'événement et couvrir jusqu'à 2 millions de dollars en dommages et être valide pour la durée de l'événement et des pratiques s'il y a lieu.





Sans preuve d'assurance fournie, le LOCATEUR peut de plein droit refuser l'accès au bâtiment à son LOCATAIRE et ses employés.

Dans le cas échéant ou le LOCATAIRE ne fournirais pas la preuve l'évènement pourrait être annulé et le LOCATAIRE devra débourser le montant total de la LOCATION même si l'évènement n'a pas eu lieu.

Le LOCATEUR n'est aucunement responsable des délais entrainés par le manquement du client de fournir sa preuve d'assurances à temps.

Pertes et vols et biens endommagés:

Le LOCATAIRE est 100% responsable de toute perte, dommage au matériel ou de vol encouru durant la soirée et ce pour le matériel du Théâtre, des clients, artistes et de l'équipe du LOCATAIRE.

Le LOCATEUR et ses employés ne peuvent en aucun cas être tenu responsables de vols ou pertes encouru par le Locataire et ses clients.

Signataire au nom d'une compagnie :

Dans le cas d'insolvabilité du de la COMPAGNIE désignée comme "LOCATEUR EN PAGE 1 du contrat" Le SIGNATAIRE ainsi que les employés de la compagnie s'engagent à repayer personnellement tous les suivant : Frais judiciaires, plein loyer de la salle avec extras, pénalités de retard, montant réclamés en justice énoncé dans la section du contrat "Réclamations et recours judiciaires"





Signature du contrat
Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions du présent règlement et les accepter.
DATÉ ET SIGNÉ À MONTRÉAL CE :
Centre Chrétien Métropolitain SALLE « Le Château » 6956, rue St-Denis Montréal (Québec) H2S 2S4 514-278-2359
Yan Deslauriers, <i>Directeur Théâtre le Château</i>
SIGNATAIRE Mireille Langlois:
Attention, ceci n'est pas le reçu officiel de paiement de mise de fond.
AVIS LÉGAL: CE CONTRAT N'ENTRE EN VIGUEUR QUE LORSQUE LA TOTALITÉ DU DÉPÔT A ÉTÉ PAYÉ.
TOUT DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ PAR LE LOCATEUR POUR LE DÉPOT SERA À SON ENTIÈRE DISCRÉTION.
SI LE CONTRAT N'A PAS ÉTÉ SIGNÉ ET LE DÉPÔT RECU DANS LES 48 HEURES DE LA DATE MENTIONNÉ CI-HAUT A LA SECTION SIGNATURE DU CONTRAT LE CONTRAT SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULÉ A LA DISCRETION DU LOCATEUR .

Dépôt

LE DÉPOT sera envoyé par virement Interac au courriel <u>ccm.info@gmail.com</u>; Réponse secrète : Royaume; représentant le dépôt initial remis dans les 48 heures suivantes DE LA DATE MENTIONNÉ CI-HAUT A LA SECTION SIGNATURE DU CONTRAT LE CONTRAT